



## Réunion du 23 avril 2019

**Participants :** Didier BARDET - Michel CORNIAUX - Patrice FOIN - Dominique HARY - Cédric IBATICI - Daniel SION - Michel VANNESTE.

**Excusé :** Christophe BEDIN

### CHAMPIONNAT

#### **Rencontre ITANCOURT NEUVILLE – NOGENT US R1 du 07/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur LARUE Jordan licence n°2498316870 de NOGENT US, suspendu de 1 match ferme à compter du 25/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur LARUE Jordan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à NOGENT US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur LARUE Jordan licence n°2498316870, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à NOGENT US.

#### **Rencontre DOULLENS RC – CAMON US R2 du 14/04/2019**

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 15/04/2019 la commission rétablit le résultat

DOULLENS RC – CAMON US score: 0 - 4

#### **Rencontre ESCAUDAIN USF – VERMELLES US R2 du 14/04/2019**

Erreur de résultat

Considérant le rapport de l'arbitre en date du 15/04/2019 la commission rétablit le résultat

ESCAUDAIN USF – VERMELLES US score: 3 - 0

#### **Rencontre SOISSONS FC – St MAXIMIN US R2 du 07/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur ARAB Badr licence n°254403342 de St MAXIMIN US, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 25/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur ARAB Badr ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à St MAXIMIN US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur ARAB Badr licence n°254403342, en application de l'article 133 des

Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,  
Amende de 100 euros à St MAXIMIN US.

**Rencontre TATINGHEM FC – ESQUELBECQ US R3 du 07/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur BOURDON Dimitri licence n°1966818657 de TATINGHEM FC, suspendu de 1 match ferme à compter du 25/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur BOURDON Dimitri ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à TATINGHEM FC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur BOURDON Dimitri licence n°1966818657, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,  
Amende de 100 euros à TATINGHEM FC.

**Rencontre STEENVOORDE AS – St OMER US 2 R3 du 07/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur MARQUANT ROHAN licence n°2543066171 de St OMER US 2, suspendu de 1 match ferme à compter du 25/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur MARQUANT ROHAN ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à St OMER US 2 sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur MARQUANT ROHAN licence n°2543066171, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,  
Amende de 100 euros à St OMER US 2.

**Rencontre NEUVILLE FAN 96 – LYS STELLA R3 du 07/04/2019**

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 08/04/2019 la commission rétablit le résultat NEUVILLE FAN 96 – LYS STELLA score: 1 - 1

**Rencontre BUIRE HIRSON – BAVAY US R3 du 07/04/2019**

Réserves de BAVAY US à la 1<sup>ère</sup> minute de jeu « réserve sur Monsieur Alain LEBEAU licence technique, non présent dans l'enceinte du stade mais inscrit sur la FMI comme entraîneur responsable de l'équipe de BUIRE HIRSON. »

Réserves appuyées et confirmées

La commission considérant que l'absence d'un éducateur ne relève pas des cas de perte de match au sens des RG de la FFF rejette ces réserves comme non fondées

BUIRE HIRSON – BAVAY US R3 score: 1 – 1

Transmet le dossier à la commission régionale du statut des éducateurs pour suite à donner Droits retenus

**Rencontre HAUMONT AS – MARPENT FC R3 du 14/04/2019**

Match arrêté à la 25<sup>ème</sup> minute pour protection des joueurs

Considérant le rapport des arbitres la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline

**Rencontre AILLY S/S FC SAMARA 2 – COMPIEGNE AFC 2 R3 du 07/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur CHAPPE Anthony licence n°2411228319 de AILLY S/S FC SAMARA, suspendu de 14 matchs fermes à compter du 24/09/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur CHAPPE Anthony ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AILLY S/S FC SAMARA 2 sur le score de 0 - 4

Inflige au joueur CHAPPE Anthony licence n°2411228319, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à AILLY S/S FC SAMARA.

**Rencontre CHOISY AU BAC US 2 – ETOUY US R3 du 07/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur HACHED Jawad licence n°2418332376 de ETOUY US, suspendu de 4 matchs fermes à compter du 04/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur HACHED Jawad ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ETOUY US sur le score de 6 - 0

Inflige au joueur HACHED Jawad licence n°2418332376, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à ETOUY US.

**Rencontre GUIGNICOURT US – St ANDRE US Challenge U19 du 07/04/2019**

Courriel de GUIGNICOURT US en date du 04/04/2019 informant de son forfait contre St ANDRE US.

La commission déclare GUIGNICOURT US forfait.

GUIGNICOURT US - St ANDRE US score 0 - 3.

Amende de 120 euros à GUIGNICOURT US (4<sup>ème</sup> forfait)

Considérant le 4<sup>ème</sup> forfait de GUIGNICOURT US en Challenge U19 la commission déclare GUIGNICOURT US forfait général

Amende de 200 euros à GUIGNICOURT US

**Rencontre CAMBRAI AC – GRANDE SYNTHE O Challenge U19 du 20/04/2019**

Courriel de GRANDE SYNTHE O en date du 15/04/2019 informant de son forfait contre CAMBRAI AC.

La commission déclare GRANDE SYNTHE O forfait.

CAMBRAI AC - GRANDE SYNTHE O score 3 - 0.

Amende de 30 euros à GRANDE SYNTHE O (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre HAZEBROUCK SC – LESQUIN US U18 R1 du 13/04/2019**

Courriel de LESQUIN US en date du 12/04/2019 informant de son forfait contre HAZEBROUCK SC.

La commission déclare LESQUIN US forfait.

HAZEBROUCK SC - LESQUIN US score 3 - 0.

Amende de 30 euros à LESQUIN US (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre MAUBEUGE US – BETHUNE STADE U18 R1 du 13/04/2019**

Courriel de BETHUNE STADE en date du 12/04/2019 informant de son forfait contre MAUBEUGE US.

La commission déclare BETHUNE STADE forfait.

MAUBEUGE US - BETHUNE STADE score 3 - 0.

Amende de 30 euros à BETHUNE STADE (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre ESCAUDAIN USF – WASQUEHAL FOOTBALL U18 R1 du 13/04/2019**

Absence de WASQUEHAL FOOTBALL

Considérant le rapport de l'arbitre la commission déclare WASQUEHAL FOOTBALL forfait  
ESCAUDAIN USF - WASQUEHAL FOOTBALL score 3 - 0.

Amende de 60 euros à WASQUEHAL FOOTBALL (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre SENLIS USM – AMIENS RC U18 R1 du 13/04/2019**

Courriel d'AMIENS RC en date du 11/04/2019 informant de son forfait contre SENLIS USM.

La commission déclare AMIENS RC forfait.

SENLIS USM - AMIENS RC score 3 - 0.

Amende de 30 euros à AMIENS RC (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre St QUENTIN O – CAMON US U18 R1 du 07/04/2019**

Absence de CAMON US

Considérant le rapport de l'arbitre la commission déclare CAMON US forfait

St QUENTIN O - CAMON US score 3 - 0.

Amende de 60 euros à CAMON US (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre AVION CS – CAUDRY ES U18 R2 du 13/04/2019**

Courriel de CAUDRY ES en date du 13/04/2019 informant de son forfait contre AVION CS.

La commission déclare CAUDRY ES forfait.

AVION CS - CAUDRY ES score 3 - 0.

Amende de 90 euros à CAUDRY ES (3<sup>ème</sup> forfait)

**Rencontre CHEVRIERES Gd FRESNOY – VERVINS US U18 R2 du 06/04/2019**

Appel téléphonique de VERVINS US en date du 06/04/2019 informant de son forfait contre CHEVRIERES Gd FRESNOY.

La commission déclare VERVINS US forfait.

CHEVRIERES Gd FRESNOY - VERVINS US score 3 - 0.

Amende de 30 euros VERVINS US (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre CHATEAU THIERRY IEC – SOISSONS GS U18 R2 du 14/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur BAYRAM Berkant licence n°2547619926 de SOISSONS GS, suspendu de 1 match ferme à compter du 08/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur BAYRAM Berkant ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SOISSONS GS sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BAYRAM Berkant licence n°2547619926, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à SOISSONS GS.

**Rencontre FONSOMME FRESNOY - CHATEAU THIERRY IEC U18 R2 du 20/04/2019**

Absence de CHATEAU THIERRY IEC

Considérant le rapport de l'arbitre la commission déclare CHATEAU THIERRY IEC forfait  
FONSOMME FRESNOY - CHATEAU THIERRY IEC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à CHATEAU THIERRY IEC (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre AMIENS RIF – CHANTILLY US U17 R1 du 06/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur NKODIA Vincenzo licence n°2546178956 de CHANTILLY US, suspendu de  
1 match ferme à compter du 01/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur NKODIA Vincenzo ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir  
modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHANTILLY US sur le score de 4 - 0

Inflige au joueur NKODIA Vincenzo licence n°2546178956, en application de l'article 133 des  
Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de  
suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHANTILLY US.

**Rencontre CHANTILLY US – GAUCHY GRUGIES St QUENTIN U17 R1 du 13/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur MIGNOT Romain licence n°2544602971 de CHANTILLY US, suspendu de  
1 match ferme à compter du 08/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur MIGNOT Romain ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir  
modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHANTILLY US sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur MIGNOT Romain licence n°2544602971, en application de l'article 133 des  
Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de  
suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHANTILLY US.

**Rencontre BIACHE US – ESCAUDAIN USF U17 R2 du 13/04/2019**

Absence d'ESCAUDAIN USF

Considérant le rapport de l'arbitre la commission déclare ESCAUDAIN USF forfait  
BIACHE US – ESCAUDAIN USF score 3 - 0.

Amende de 60 euros à ESCAUDAIN USF (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre CROIX FIC – TETEGHEM US U17 R2 du 07/04/2019**

Courriel de TETEGHEM US en date du 05/04/2019 informant de son forfait contre CROIX FIC.

La commission déclare TETEGHEM US forfait.

CROIX FIC - TETEGHEM US score 3 - 0.

Amende de 30 euros à TETEGHEM US (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre DUNKERQUE USL – CHAMBLY FC U16 R1 du 13/04/2019**

Courriel de CHAMBLY FC en date du 13/04/2019 informant de son forfait contre DUNKERQUE  
USL.

La commission déclare CHAMBLY FC forfait.

DUNKERQUE USL - CHAMBLY FC score 3 - 0.

Amende de 30 euros à CHAMBLY FC (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre FONSOMME FRESNOY FC – CREPY VALOIS US U16 R2 du 31/03/2019**

La commission,

Considérant le joueur RICHEPI Léo licence n°2545612075 de CREPY VALOIS US, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 18/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,  
Dit que le joueur RICHEPI Léo ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CREPY VALOIS US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur RICHEPI Léo licence n°2545612075, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,  
Amende de 100 euros à CREPY VALOIS US.

**Rencontre CREPY VALOIS US - GAUCHY GRUGIES St QUENTIN U16 R2 du 14/04/2019**

Nombre de joueurs insuffisant pour CREPY VALOIS US

Considérant le rapport de l'arbitre la commission déclare CREPY VALOIS US forfait  
CREPY VALOIS US - GAUCHY GRUGIES St QUENTIN score 0 - 3.

Amende de 60 euros à CREPY VALOIS US (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre AMIENS SC – AVION CS U16 R2 du 13/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur PALUMBO Alenzo licence n°2545047164 de AVION CS, suspendu de 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) et 2 matchs fermes (exclusion du 17/03/2019) à compter du 18/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur PALUMBO Alenzo ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AVION CS sur le score de 4 - 0

Inflige au joueur PALUMBO Alenzo licence n°2545047164, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,  
Amende de 100 euros à AVION CS.

**Rencontre BULLY ES – LAMBERSART IC U15 R2 du 06/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur TOURE Alai licence n°2546207897 de LAMBERSART IC, suspendu de 4 matchs fermes à compter du 10/03/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur TOURE Alai ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LAMBERSART IC sur le score de 6 - 0

Inflige au joueur TOURE Alai licence n°2546207897, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,  
Amende de 100 euros à LAMBERSART IC.

**Rencontre CREIL AFC – ETAPLES AS U14 R2 du 13/04/2019**

Courriel d'ETAPLES AS en date du 12/04/2019 informant de son forfait contre CREIL AFC.

La commission déclare ETAPLES AS forfait.

CREIL AFC – ETAPLES AS score 3 - 0.

Amende de 30 euros à ETAPLES AS (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre VERMELLES US – LILLE MOULINS CARREL U14 R2 du 13/04/2019**

Réclamation d'après match de VERMELLES US : « suite aux contrôles des licences le 12 de LILLE MOULINS CARREL n'a pas pu donner sa date de naissance exacte et il certifie que son mois de naissance est erroné, je pose donc une réserve sur son identité »

Réclamation appuyée et confirmée

La commission après appel téléphonique au service juridique de la FFF

Considérant que le mois de naissance du joueur mis en cause est le même sur sa pièce d'identité et sur sa licence, le 25/05/2005

Considérant que lors de la 1<sup>ère</sup> demande de licence la date de naissance (25/08/2005)

correspondait à la date donnée par le joueur lors de la rencontre

Considérant que le club a rétabli la date de naissance correspondant à la pièce d'identité

Considérant que le joueur mis en cause est bien né en 2005 et que l'erreur sur le mois de

naissance n'apporte aucun avantage ni dans la délivrance de licence ni au niveau sportif

Considérant que le club adverse n'apporte aucune preuve de fraude d'identité

Rejette la réclamation comme non fondée

La commission demande d'autre part à LILLE MOULINS CARREL de se rapprocher de la famille du joueur mis en cause pour faire rectifier s'il y a lieu son mois de naissance auprès des services de l'état et de refaire une demande de licence correspondant à la date réelle de naissance

VERMELLES US – LILLE MOULINS CARREL score : 0 – 1

Droits retenus

**Rencontre LILLE LOSC METROPOLE 2– AMIENS SC R1F du 07/04/2019**

Réserves d'AMIENS SC : « réserves sur le fait que 2 joueuses de Lille BOUQUILLON Justine et BOUCLY Maïté sont présentes sur la feuille de match de leur équipe A qui ne joue pas ce week end. Elles ne pouvaient pas descendre en équipe B »

Réserves confirmées et appuyées

Considérant que les joueuses BOUQUILLON Justine et BOUCLY Maïté n'ont pas participé à la dernière rencontre de l'équipe A (mentions inscrites sur la FMI de la rencontre LOSC1 – METZ1 du 30/03/2019) elles pouvaient participer à la rencontre en rubrique

La commission rejette les réserves comme non fondées

LILLE LOSC METROPOLE 2– AMIENS SC score : 2 - 1

Droits retenus

**Rencontre MERIGNIES O – PERONNE CAFC R2F du 14/04/2019**

Courriel de PERONNE CAFC en date du 12/04/2019 informant de son forfait contre MERIGNIES O.

La commission déclare PERONNE CAFC forfait.

MERIGNIES O – PERONNE CAFC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à PERONNE CAFC (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre AULNOY FF – CAMBRAI EFACCA R2F du 23/03/2019**

Match arrêté à la 53<sup>ème</sup> minute

Considérant le rapport de l'arbitre : « il ne restait que 8 joueuses sur le terrain, Mme LEJUSTE Coralie entraîneuse de CAMBRAI a dit qu'elle arrêta »

La commission déclare que CAMBRAI EFACCA a abandonné le terrain et lui donne match perdu par pénalité

AULNOY FF – CAMBRAI EFACCA score : 3 - 0

Amende de 100 euros à CAMBRAI EFACCA

**Rencontre AVION FUTSAL – VILLENEUVE d'ASCQ F R1 Futsal du 20/04/2019**

Absence de VILLENEUVE d'ASCQ F

Considérant le rapport de l'arbitre la commission déclare VILLENEUVE d'ASCQ F forfait AVION FUTSAL – VILLENEUVE d'ASCQ F score 3 - 0.

Amende de 100 euros à VILLENEUVE d'ASCQ F (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre CAGNY ES – AILLY FRATERNELLE R2 FUTSAL du 01/04/2019**

La commission,

Considérant le joueur DELAHAYE Mathieu licence n°24276114397 de CAGNY ES, suspendu de 1 match ferme à compter du 25/02/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, Dit que le joueur DELAHAYE Mathieu ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAGNY ES sur le score de 0 - 6

Inflige au joueur DELAHAYE Mathieu licence n°24276114397, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 29 avril 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à CAGNY ES.

**COUPE**

**Rencontre LILLE DROIT – CAILLOT FC Coupe de ligue Foot Entreprise du 20/04/2019**

Courriel de LILLE DROIT en date du 19/04/2019 informant de son forfait contre CAILLOT FC.

La commission déclare LILLE DROIT forfait.

LILLE DROIT - CAILLOT FC score 0 - 3.

CAILLOT FC qualifié

Amende de 80 euros à LILLE DROIT

**Rencontre TETEGHEM US – CHOISY AU BAC US Coupe de ligue U18 du 20/04/2019**

Courriel de CHOISY AU BAC US en date du 20/04/2019 informant de son forfait contre TETEGHEM US.

La commission déclare CHOISY AU BAC US forfait.

TETEGHEM US - CHOISY AU BAC US score 3 -0.

TETEGHEM US qualifié

Amende de 80 euros à CHOISY AU BAC US

**COURRIEL**

Courriel de HOLNON FAYET AFC informant du forfait général de ses U18 en R2

Amende à JS HOLNON FAYET AFC 200€

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance



